

// Evénement

Grenelle contre les violences conjugales

Jeudi 17 octobre 2019
SAINT-LÔ

#NeRienLaisserPasser
Réagir peut tout changer

portail de
signalement des
violences sexuelles et
sexistes



- Le tchat permet un **échange individualisé** avec un policier ou un gendarme spécialement formé.
- Il n'est pas obligatoire de déclarer son identité.
- C'est un service gratuit, **accessible 24h/24, 7j/7**, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Orienter les victimes vers le dépôt de plainte et faciliter une prise en charge sociale et/ou psychologique

Contact [presse](#)

Clémence JACQUINOT

Tél : 02 33 75 46 41
Port : 06 89 10 15 53
clemence.jacquinot@manche.gouv.fr

Valérie DESQUESNES

Tél : 02 33 75 48 82
Port : 06 89 10 15 54
valerie.desquesnes@manche.gouv.fr



» Contexte

Le 3 septembre 2019, le Gouvernement a lancé le Grenelle contre les violences conjugales.

L'égalité entre les femmes et les hommes a été déclarée «Grande cause du Quinquennat» par le Président de la République. Dans ce cadre, la lutte contre les violences conjugales est une priorité absolue du Gouvernement. Le sujet des féminicides fait malheureusement l'actualité quasi quotidiennement depuis le début de l'année.

Dans la continuité des actions déjà engagées, le Grenelle s'étend sur 2 mois, au cours desquels des groupes de travail thématiques réunissent les principaux acteurs concernés : Justice, Intérieur, Cohésion sociale, Santé, Logement, Petite enfance, les associations, des experts et des collectivités territoriales.

Ces réflexions nourrissent la réalisation d'un plan stratégique quinquennal qui sera présenté le 25 novembre. Il engagera l'Etat, les collectivités territoriales et les associations sur un nouveau socle de mesures.

Dans la Manche, des rencontres avec les acteurs de terrain ont été programmées dans chaque arrondissement.

Cet état des lieux et les axes d'amélioration ainsi identifiés sont partagés à l'occasion de cette rencontre départementale qui a lieu à la préfecture en clôture du Grenelle, ce jeudi 17 octobre.



Des actions concrètes pour prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles

L'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes a été déclarée Grande cause du quinquennat. Elle passe par une mobilisation de tous.

- ▶ **5,06 millions d'€** pour les associations luttant contre les violences sexistes et sexuelles en 2018 (+ 21,3% par rapport à 2017)
Dont + 120 000 € pour le numéro d'écoute national **3919**
- ▶ **3 837 tchats** traités sur le portail de signalement en ligne
- ▶ **73 psychologues** recrutés pour les commissariats
- ▶ **713 amendes** pour outrage sexiste depuis août 2018



Loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes qui prévoit notamment :

- Un délai de prescription à 30 ans pour les crimes sexuels commis sur mineurs
- La création d'une infraction pour verbaliser le harcèlement de rue
- La lutte contre les nouvelles formes d'agressions : "raids numériques", upskirting*, etc

*Filmer ou prendre des photos sous les jupes

service-public.fr/cmi 

Lancement de la plateforme de signalement en ligne des violences sexistes et sexuelles

Disponible 24h/24 et 7j/7

Gratuite et anonyme

Signature d'une convention, pour renforcer le travail partenarial avec les associations, avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes et la Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

3
sept 2019

Un Grenelle des violences conjugales pour lutter contre les féminicides, avec la participation des ministres, des acteurs de terrain, des associations et des familles de victimes

Ouverture, à Tours, d'un centre innovant d'accueil et de prise en charge des femmes victimes de violences



Un compte Twitter **@arretonsles** dédié à la sensibilisation contre les violences sexistes et sexuelles

» Les chiffres dans la Manche en 2018

516 000 habitants - 2,7 femmes victimes de violences / 1000 habitants

- => **1391** faits constatés de violences faites aux femmes dont 378 dans la sphère conjugale (+ 9 % par rapport à 2017)
- => 2 homicides contre 5 en 2017 et 2 tentatives d'homicide (un homme et une femme) en 2018
- => 769 faits de violences volontaires (contre 750 en 2017) dont 353 dans la sphère conjugale (contre 337 en 2017)
- => 139 viols (+ 29 % par rapport à 2017)
- => 304 atteintes sexuelles (+ 28 % par rapport à 2017) soit 443 faits de violences sexuelles en 2018
- => 133 violences sur mineures contre 139 en 2017
- => 8 séquestrations contre 5 en 2017
- => 36 vols violents contre 32 en 2017

61 % des violences sexuelles ont été commises sur les mineures soit 271 faits sur les 443 (72 viols et 199 atteintes sexuelles).

Il est possible que l'augmentation des faits constatés soit l'effet des campagnes de sensibilisation et des dispositifs mis en œuvre dans le cadre du protocole départemental au profit de la libération et du recueil de la parole des victimes.

Parmi les violences intrafamiliales enregistrées dans la Manche en 2018, dans 89 % des cas les victimes sont des femmes. Ces violences sont souvent associées à une consommation d'alcool.

» Le protocole départemental 2017-2022

Dans le département de la Manche, des dynamiques locales existent depuis plusieurs années sur le champ des violences, notamment au sein des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Le département se caractérise par une ruralité importante ainsi que par une répartition inégale des dispositifs et un certain enclavement, qui ont rendu nécessaire de mettre en place une organisation particulièrement concertée au plan départemental et infra départemental.

La mise en place du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences au sein du couple, les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes (2017-2022) a ainsi ouvert de nouvelles perspectives en matière d'impulsion, de pilotage et de coordination de cette politique publique, en réponse aux attentes formulées par les acteurs et partenaires locaux.

Cette contractualisation s'est inscrite dans les préconisations gouvernementales issues des plans interministériels de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et la Stratégie nationale de prévention de la délinquance. Conformément à l'article 1-10 du plan violences, cette politique publique repose sur un pilotage départemental autour du préfet de département et des procureurs de la République, en lien avec les partenaires institutionnels de la Justice, de l'Intérieur, de la Cohésion sociale, de la Santé, ainsi que le Conseil départemental et le réseau des acteurs publics, privés et associatifs concernés de la Manche.

Le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences au sein du couple, les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, a été signé le 9 mars 2017 par 47 structures (publiques, privées, associatives, collectivités territoriales). Depuis, ce réseau s'étoffe au gré des projets et du développement de cette politique publique par l'effet réseau.

Formaliser le protocole a doté la Manche d'une feuille de route thématique pour la période 2017-2022 afin de tendre vers une organisation permettant un maillage opérationnel et ciblé au plus près des besoins des victimes et de mieux répondre collectivement aux situations et spécificités du territoire. Il s'agissait aussi d'améliorer le maillage en allant vers les publics les plus isolés et de décloisonner à la fois les pratiques professionnelles et les organisations locales pour mieux travailler en réseau.

Ce cadre permet de mettre en place des expérimentations et de proposer des réponses évolutives au sens des directives nationales, tout particulièrement dans le cadre de la Grande cause du quinquennat, adaptées aux spécificités des territoires de la Manche.

En outre, ce dispositif sera prochainement utilement complété par la mise en place d'une commission départementale de coordination et de suivi des actions en faveur des victimes du proxénétisme et de la traite des êtres humains (TEH) aux fins d'exploitations sexuelles issue de la Loi n°2016-444 du 13 avril 2016.

» L'échelon infra-départemental : les contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles

En complément de cette structure départementale, afin d'agir plus efficacement en proximité, par instruction du 11 janvier 2019, la Secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations souhaite généraliser les partenariats formalisés entre les différents acteurs locaux concernés au sein de « contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles » (CLSS) en tant que déclinaison opérationnelle des engagements pris au niveau national en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles sur les territoires.

Cette démarche sera intégrée dans le travail existant dans le département afin de bien articuler les dispositifs et de s'appuyer sur les apports nombreux de ce travail de réseau piloté par l'Etat pour en faire une plus-value.

Des actions significatives sur Saint-Lô : l'unité médico judiciaire et le dispositif ENVOL

L'unité médico-judiciaire (UMJ) de proximité à Saint-Lô

La Médecine légale au centre hospitalier de Saint-Lô s'organise dans une unité fonctionnelle hospitalière dans laquelle les médecins légistes exercent leurs compétences. Cette unité est incluse au sein du Pôle Urgences, SAMU, Réanimation, UHCD, dirigé par le Docteur Remoué.

L'organisation de la médecine légale en Normandie est conforme au schéma directeur de la médecine légale de la circulaire interministérielle. Le CHU de Caen est le siège d'un centre-pivot régional dédié aux activités de médecine légale thanatologique de la région (IML effectuant moins de 300 autopsies par an) et du vivant (UMJ de niveau 3). Ce centre est aussi chargé de l'animation d'un réseau de médecine légale régional et de la formation des médecins légistes.

La particularité de la structure médico-légale de l'hôpital de Saint-Lô réside dans le fait qu'elle ne correspond strictement à aucun des trois niveaux puisqu'elle est implantée au niveau du réseau de proximité mais qu'elle est néanmoins une UMJ à part entière, soit un lieu dédié à la médecine légale dans un hôpital, de taille conséquente et à l'activité correspondante.

La circulaire du 27 décembre 2017 invitait à l'élaboration de nouveaux protocoles sur le plan local entre les juridictions, les établissements de santé, sièges d'une structure médico-légale, ainsi qu'avec les services de police et les unités de gendarmerie nationales. Ces protocoles sont transmis aux ARS compétentes sur le ressort de la cour d'appel.

Une convention précisant les modalités d'organisation et de financement de l'activité médico-légale au profit du Tribunal de Grande Instance de Coutances a été signée en 2011 et renouvelée en septembre 2013 entre le CH Mémorial de Saint-Lô et le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Coutances. L'effectif actuel permet de répondre rapidement aux demandes urgentes. L'unité est fonctionnelle 5 jours sur 7 sur les heures ouvrables et hors période de congés où elle fonctionne à minima 3 jours par semaine.

Elle bénéficie de l'agrément l'autorisant à accueillir des internes en cours de spécialisation en médecine légale. Il s'agit d'une reconnaissance forte de la structure, seule unité de proximité à en bénéficier en Normandie, après les centres pivots de Rouen et Caen. Elle est donc composée de deux médecins légistes à 60 %, deux psychologues à 50 %, une cadre de pôle, une secrétaire médicale à 100 % UMJ et une interne.

Des actes de thanatologie (actes médico-légaux effectués sur le cadavre, à la demande des autorités judiciaires) sont réalisés par l'unité. Concernant l'activité de médecine légale du vivant sur les victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques, maltraitance à enfants, à personnes âgées, elle est réalisée :

- en vue de décrire les lésions en rapport avec ces violences ;
- en vue d'évaluer le retentissement psychologique ;
- en vue de déterminer une Incapacité Totale de Travail ;
- en vue d'établir la compatibilité avec les faits relatés ;
- en vue d'évaluer les dommages subis...

Cette structure possède, outre des expertises médico-psychologiques et psychiatriques, du soutien psychologique dans l'attente d'un relais par une structure adaptée, deux spécificités :

- Une **Unité d'Accueil Médico-judiciaire Pédiatrique (UAMJP)** qui a vu le jour le 26 janvier 2015, avec pour but d'offrir aux enquêteurs la possibilité de réaliser les auditions judiciaires des mineurs victimes dans des locaux spécialement adaptés et équipés de matériel d'enregistrement vidéo. L'objectif est de faciliter la parole de l'enfant dans un lieu neutre et adapté. Progressivement, deux psychologues y ont été affectées.
- Des **consultations de victimologie en libre-accès**, soit un examen en dehors de toute réquisition judiciaire. Cette innovation est née du constat réalisé conjointement avec les différents acteurs gravitant autour des victimes, que bon nombre d'entre elles se trouvaient sans réponse à leurs interrogations. Si le contact avec le médecin traitant est évité par peur du jugement ou des liens familiaux qu'entretient le médecin de famille, ces victimes ne trouvaient pas nécessairement le temps d'écoute et de conseil nécessaire dans un service de soins d'urgence, en l'absence de lésion traumatique majeure. Cette consultation leur offre donc la possibilité de s'exprimer sur un parcours de soins anonyme et confidentiel, d'obtenir un constat et une évaluation de leur situation en les informant sur les mécanismes de la violence, et cela, en l'absence de démarche judiciaire engagée. Ces examens se déroulent nécessairement au sein de l'Unité Médico-judiciaire de Saint-Lô et ils donnent lieu à la rédaction d'un rapport permettant un archivage et pouvant être utilisé pour un dépôt de plainte ultérieur.

149 consultations de ce type ont été réalisées en 2013, 213 en 2014 (+43%), 269 en 2015 (+26%), 278 en 2016 (+3%), 308 en 2017 (+11%) et 331 en 2018 (+7%). Ce chiffre est donc en constante augmentation, ce qui est également en cohérence avec une augmentation globale de l'activité de l'unité depuis sa création : le nombre d'actes a augmenté de 430 en 2013 à 1525 en 2018 et les examens médico-légaux de victimes de 171 en 2013 à 519 en 2018.

Le dispositif ENVOL

Le dispositif ENVOL, qui s'appuie sur ces consultations de victimologie, s'inscrit dans la continuité d'une recherche conjointe de la Justice et des UMJ, en partenariat avec les nombreux acteurs des réseaux de proximité, de mesures permettant une prise en charge des victimes directement dans les UMJ, pour une prise en charge davantage globale et rassurante.

D'autres dispositifs s'inscrivent dans cette recherche : par exemple le dispositif CASA, mis en place à Bordeaux et à Rouen, permet au médecin-légiste de l'UMJ de s'auto-requérir, ce qui l'autorise à effectuer depuis l'UMJ toutes les démarches ainsi qu'un examen complet de la personne qui s'y est présentée.

Ainsi, depuis le 23 avril 2018, une expérimentation pilote visant à améliorer l'accueil et le parcours des victimes de violences sexistes et sexuelles au sens de la Grande cause nationale a été mise en place. Une convention tripartite associant l'Unité Médico-Judiciaire, le TGI de Coutances et la préfecture de la Manche a été élaborée pour mettre en place un protocole visant à simplifier le parcours des victimes qui se présentent spontanément à l'UMJ à la consultation en accès libre (APPUI) ou qui leur sont adressées, tout en facilitant leur orientation vers les autorités en charge des enquêtes et des poursuites sous le contrôle et la direction du Ministère public, dans le cadre d'un consentement préalable à signalement.

En outre, ce protocole a pour effet de répondre, de façon alternative, en cas de non consentement à signalement, à la problématique d'archivage des preuves qui pourraient être utilement transmises aux autorités judiciaires si la victime y consent ultérieurement.

Le dispositif ENVOL permet de proposer aux patients reçus en consultation de victimologie en libre-accès de compléter une fiche de consentement à signalement en vue de la transmettre à la justice, afin de simplifier leur parcours judiciaire.

En cas d'accord du patient, le médecin transmet à la permanence du parquet la fiche de consentement par voie numérique.

L'unité médico-judiciaire est destinataire en retour, dans de brefs délais, d'une réquisition judiciaire transmise par voie numérique, en vue de l'établissement d'un certificat médical circonstancié fixant une incapacité de travail physique et/ou psychologique.

Un rapport d'examen sera alors transmis au parquet.

En l'absence de signature de la fiche de consentement par le patient, un compte-rendu de consultation lui est néanmoins systématiquement remis.

Les constatations de violences à caractère sexuel, non traitées à ce jour en dehors d'une réquisition judiciaire, pourront alors être réalisées dans un même temps de consultation.

A réception du rapport de l'UMJ, le parquet apprécie la situation et décide, s'il l'estime nécessaire, de l'ouverture d'une enquête qui sera confiée aux services compétents.

Le parquet apprécie en outre de l'opportunité de saisir l'ACJM (association d'aide aux victimes, de contrôle judiciaire socioéducatif, d'enquête de personnalité, de médiation pénale) soit en qualité d'administrateur ad hoc, soit dans le cadre de l'assistance aux victimes.

Les patients opposés au signalement se voient remettre un compte-rendu d'examen et ils sont informés de la possibilité de recontacter l'unité ultérieurement pour transmission.

Entre avril 2018 et mai 2019, 18 dossiers ont ainsi été transmis au parquet du TGI de Coutances :

- 13 dossiers ont fait l'objet de l'ouverture d'une investigation ;
- 2 dossiers ont été transmis à d'autres parquets pour compétence territoriale ;
- 4 signalements ont été classés pour infraction insuffisamment caractérisée.

Il est précisé dans la convention que ce protocole ne constitue en aucun cas une voie alternative au dépôt de plainte qui demeure le principe quand une victime se présente en première intention en commissariat ou en gendarmerie.

Le protocole fait l'objet d'une évaluation annuelle par les partenaires à l'occasion du comité de pilotage de l'unité médico-judiciaire.

Le dispositif ENVOL a également servi au signalement de violences sur quelques enfants. De manière générale, c'est désormais l'UMJ qui réalise la quasi-totalité des signalements de violences sur enfants constatées dans l'hôpital, du fait de sa connaissance précise de la procédure et de son lien avec le système judiciaire, qui est moins connu dans les services pédiatriques.

Le personnel de l'UMJ a pour objectif de multiplier les actions de communication sur le dispositif, le fonctionnement d'une UMJ, ainsi que les actions de prévention et de sensibilisation aux violences. Outre une formation au sein de l'hôpital auprès des urgentistes pour mieux repérer les victimes de violences et les rediriger vers les consultations de l'UMJ ou leur réexposer comment fixer une ITT, environ 24 interventions ont eu lieu en 2018 ; des formations, des rencontres d'équipes, d'informations en milieu scolaire, des manifestations grand public, pilote groupe formation, des réunions d'échange sur la pratique des auditions Mélanie...

» L'engagement des acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes : un partenariat de proximité

Le tribunal de Grande Instance de Coutances

Le Tribunal de Grande Instance de Coutances est l'un des trois signataires de la convention instituant le protocole. 94 % des demandes d'actes faites par la justice (hors ENVOL) à l'UMJ proviennent de ce TGI (le reste provient notamment du TGI de Cherbourg). Cela représente donc 1245 actes en 2018, un chiffre en augmentation puisqu'il était de 347 en 2013.

Le TGI était demandeur d'un tel dispositif, afin de renforcer le partenariat en développement depuis la création de la structure de médecine légale.

Le tribunal a fait preuve de son volontarisme en s'assurant qu'une boîte mail soit dédiée à la réception des fiches de consentement à signalement adressées par ENVOL. Traitées par la permanence du parquet ou la substitute du procureur dès leur réception, la réactivité du parquet permet aux médecins de l'UMJ de réaliser des examens plus approfondis sur la patiente, qui est toujours présente dans les locaux au moment du renvoi de la réquisition.

Une fois le rapport d'examen envoyé, en vertu de l'article 40-1 du Code de procédure pénale, le procureur de la République apprécie l'opportunité des poursuites. La politique pénale de ce parquet est invariablement, dans ces cas, de déclencher l'action publique.

La substitute du procureur effectue une communication efficace autour de ce dispositif sur le territoire, afin de s'assurer que tous les acteurs composant le réseau de proximité sachent vers qui se tourner en cas de besoin. Elle informe notamment les médecins de la possibilité d'orienter les patients reçus et présentant des signes potentiels de violences vers l'UMJ, plus compétente pour examiner de telles blessures. Il faut à cet effet leur rappeler la prévalence de la protection de la victime sur le secret médical. Elle organise également de façon récurrente une demi-journée au centre communal d'action sociale (CCAS) avec des professionnels du public, afin d'échanger sur le parcours d'une victime du traitement de la plainte à la fin de la procédure, tout en expliquant le vocabulaire très spécifique utilisé par l'UMJ. Elle sensibilise aussi les différents acteurs à la lutte contre les violences à l'aide de kits de la MIPROF ou de campagnes de communication locales.

La substitute du procureur est proche des différents acteurs, avec qui elle travaillait déjà sur un grand nombre de mesures, notamment les Téléphone Grave Danger et EVVI (évaluation personnalisée des victimes).

Le procureur du TGI affirme enfin que la coopération entre la justice et l'hôpital autour de ces dossiers ENVOL a permis de créer des synergies sur d'autres problématiques, grâce à une connaissance accrue des acteurs entre eux.

La préfecture

- Veille à l'inscription de ce dispositif dans le déploiement des directives gouvernementales interministérielles et transversales dans les territoires au sens de la Grande cause nationale lancée le 25 novembre 2017 par le président de la République. Par l'intermédiaire de la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes de direction départementale de la cohésion sociale de la Manche, elle a la responsabilité de l'animation et de la coordination dans le département.

- Concourt à l'articulation du dispositif avec l'ensemble des actions et des innovations développées dans le département au titre du protocole territorial pour un meilleur maillage territorial et opérationnel des réponses apportées afin de mieux lutter contre les violences et venir en aide aux victimes. Ce protocole a été signé le 9 mars 2017 entre 47 institutions (les principales collectivités territoriales, les établissements hospitaliers partenaires, les tribunaux, la CAF, des associations...). L'engagement décroissant de certains de ces acteurs et l'arrivée de nouveaux partenaires pourrait conduire à une réactualisation de ce protocole. Des groupes et sous-groupes thématiques sont également portés par la déléguée, ainsi que des feuilles de route et des comités de pilote et technique afin d'avoir un meilleur suivi de ce qui est déjà fait.
- Promeut le dispositif auprès des acteurs et des personnes ressources du territoire afin d'améliorer le travail de réseau et d'orientation des victimes pour faciliter leur parcours. Un accent est porté sur la sensibilisation dans les entreprises, grâce au dialogue social, afin d'améliorer également le repérage dans toutes les communautés de travail.
- Soutient le dispositif par l'appui à la recherche de moyens, dont le programme 137 – égalité entre les femmes et les hommes selon l'inscription des crédits en loi de finances et les priorités d'affectations des crédits subséquents définies par le gouvernement. Le budget de ce programme est de 30 millions d'euros par an, dont 850 000 euros sont affectés en Normandie, ce qui représente environ 130 000 euros par an pour le département de la Manche (sachant que la part des dispositifs structurants portés par ce programme est d'environ 70 %). La déléguée départementale recherche d'autres sources de financement.

Les enquêteurs de police et de gendarmerie

L'interaction avec les enquêteurs a permis, en amont de la mise en place du dispositif, de comprendre au mieux l'état de la relation entre les commissariats et gendarmeries avec les victimes et les besoins, et, après sa mise en fonctionnement, d'adapter le dispositif.

En effet trois cas de figure avaient été initialement prévus pour l'utilisation de ce protocole :

- suite à un refus de dépôt de plainte ;
- un patient orienté sans réquisition à l'UMJ malgré un dépôt de plainte ;
- un patient se présentant à l'UMJ et décidant d'engager une démarche judiciaire grâce à ce dispositif.

Les échanges entre l'UMJ et les enquêteurs notamment ont amené à revoir ces indications : ainsi, lorsqu'un patient est adressé sans réquisition à l'UMJ après que sa plainte ait été reçue, il a été pris pour habitude de contacter l'OPJ pour l'élaboration d'une réquisition judiciaire. Ce renforcement de la communication a montré toute son efficacité. Le cas de figure lié au patient orienté sans réquisition à l'UMJ malgré un dépôt de plainte a donc été retiré pour la mise en oeuvre du dispositif. Il est à noter que le dispositif a formalisé une pratique existante au préalable entre l'UMJ et le commissariat de Saint-Lô notamment ; le médecin-légiste, recevant une victime de violence en consultation de victimologie, prévenait le commissariat qui enregistrait la plainte dans de brefs délais et communiquait une réquisition judiciaire afin de permettre à l'équipe médicale un examen plus complet de la victime. La formalisation du protocole a eu pour but d'instaurer une telle coopération avec tous les enquêteurs de police et de gendarmerie. Une formation d'OPJ a d'ailleurs eu lieu en 2018 dans les locaux de l'UMJ. Si certains enquêteurs sont plus fréquemment amenés à travailler en collaboration avec l'UMJ, notamment les brigades de police dédiées aux violences intrafamiliales ou les gendarmes référents violences intrafamiliales, d'autres sont moins familiers de son fonctionnement.

Par ailleurs, l'UMJ a noté progressivement une nette diminution des demandes de consultations où un refus de dépôt de plainte était avancé par les patients.

Parallèlement, le nombre de patients examinés sur réquisition judiciaire dans le cadre de coups et blessures a connu une hausse sensible en 2018, passant de 360 à 519, soit 44%, sans voir le nombre

de consultations en accès libre diminuer (331 soit +7%). Cette augmentation traduit un recours qui s'est systématisé vers l'unité, et elle est à mettre en corrélation avec une diminution des orientations des patients à l'unité sans réquisition après dépôt de plainte. Cette observation répond pleinement à l'un des objectifs avancés dans la genèse du protocole.

En effet le protocole de signalement ne doit pas être utilisé dans l'objectif de détourner les patients du schéma habituel de dépôt de plainte, mais bien de proposer une alternative à ceux qui seraient réticents au circuit habituel.

Ce dispositif a fait la preuve de son efficacité en permettant la détection et la judiciarisation d'un plus grand nombre d'affaires de violences

Les autres partenaires du réseau

Outre ces trois entités signataires du protocole ENVOL, différents acteurs du réseau de proximité participent au développement de ce dispositif et constatent de surcroît une sollicitation en constante augmentation des services offerts par l'UMJ.

L'ACJM, par exemple, confirme qu'elle oriente un nombre croissant de victimes vers l'UMJ, et qu'elle peut également demander des réquisitions ou expertises aux enquêteurs. Selon l'association, les médecins généralistes se saisissent davantage de l'opportunité de rediriger leurs patients vers l'UMJ.

D'autres partenaires se familiarisent progressivement avec le fonctionnement de l'UMJ et du dispositif ENVOL, et des interventions en commun ont lieu avec les travailleurs sociaux, les référents violences intrafamiliales des mairies, les avocats, les Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et les Caisses Primaires d'Assurance Maladie entre autres.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

Contact **presse**

Clémence JACQUINOT

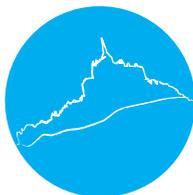
Tél : 02 33 75 46 41
Port : 06 89 10 15 53

clemence.jacquinot@manche.gouv.fr

Valérie DESQUESNES

Tél : 02 33 75 48 82
Port : 06 89 10 15 54

valerie.desquesnes@manche.gouv.fr



manche.gouv.fr